

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

Droit, Économie, Gestion
Mention Droit

2025-2026

Validé par la CFVU du 23/09/2025

Sommaire

Préambule	4
1. Inscriptions	5
1.1. Accès	5
1.2. Inscription administrative	5
1.3. Inscription pédagogique	6
1.3.1 Généralités.....	6
1.3.2. Cas particuliers.....	6
2. Organisation des études	6
2.1. Organisation temporelle de la formation	6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS	7
2.3. Types d'enseignement	7
2.4. Régime de présence	7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel	8
2.5.1. Organisation générale.....	8
2.5.2. Structure d'accueil et convention.....	8
2.5.3. Évaluation du stage.....	9
3. Organisation du contrôle des connaissances	9
3.1. Convocation aux examens terminaux	9
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen	9
4. Modalités des contrôles des connaissances	10
4.1. Types d'épreuves	10
4.1.1. Organisation des épreuves à distance par visioconférence.....	10
4.2. Validation des EC, UE et semestres	11
4.2.1. Validation d'un EC.....	11
4.2.1.1. Règle générale	11
4.2.1.2. Validation de l'EC Accompagnement à la réussite de mon projet (EC ARP)	11
4.2.1.3. Validation des EC RepER et Immersion :	12
4.2.2. Validation d'une UE.....	12
4.2.3. Validation d'un semestre.....	12
4.2.4. Validation terminale.....	12
4.3. Règles de compensation	13
4.4. Session de rattrapage	13
4.4.1. Régime général.....	13
4.4.2. Régime des absences aux épreuves.....	13
Absence justifiée à un EC	13
Absence non justifiée	14
5. Progression	14
5.1. Progression au sein de la même formation	14
Report de notes et coefficients	14
5.2. Changement de formation	15
6. Sanctions disciplinaires	15
6.1. Fraude	15
6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement	16

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique.....	16
7.1. Dispositions communes.....	16
7.2. Procédure.....	17
7.3. Sessions d'examen.....	17
8. Dispositif des mineures.....	17
8.1. Présentation.....	17
8.2. Organisation administrative.....	17
8.3. Organisation temporelle.....	18
8.4. Bonification.....	18
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....	18
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....	19
10.1. Procédure.....	19
10.2. Modalités de contrôle des connaissances.....	19
11. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants.....	19
11.1. Droits et obligations.....	20
11.1.1. Les droits.....	20
11.1.2. Les obligations.....	20
11.2. Absences.....	20
11.2.1. Absences justifiées.....	20
11.2.2. Absences injustifiées.....	21

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le Code de l'éducation et les textes suivants :

- > Code de l'éducation ;
- > Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- > Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- > Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- > Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;
- > Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant
- > Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Directeur des études :

Gabriel MONTRIEUX gabriel.montrieux@univ-lr.fr

Responsables de la mention :

1 ^{re} année :	Elsa KOHLHAUER	elsa.kohlhauer@univ-lr.fr
2 ^e année :	Philippe STURMEL	philippe.sturmel@univ-lr.fr
3 ^e année :	Dorothee SIMONNEAU	dorothee.gairesimonneau@univ-lr.fr

Responsable de Scolarité :

Blandine BRIDONNEAU blandine.bridonneau@univ-lr.fr 05 46 45 68 02

Secrétaire de scolarité :

1 ^{re} année :	Sandrine BOISSEAU	sandrine.boisseau@univ-lr.fr	05 46 45 86 09
2 ^e année :	Sandrine BOISSEAU	sandrine.boisseau@univ-lr.fr	05 46 45 86 09
3 ^e année :	Virginie CHASSAING	virginie.chassaing@univ-lr.fr	05 46 45 72 34

Référent plainte :

_Gabriel MONTRIEUX gabriel.montrieux@univ-lr.fr

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

- > soit le baccalauréat ;
- > soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- > soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- > soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du Code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.



Spécificité de la licence mention Droit :

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiants étrangers est le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues (délibération de la CFVU du 4 juillet 2024).

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC téléchargée sur le portail numérique <https://cvec.etudiant.gouv.fr>.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

<https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/>

Les quatre types d'inscription possibles sont :

- > inscription principale ;
- > inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;
- > inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;
- > inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'information : <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/>

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1 Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, bi-disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants peuvent opter pour une licence renforcée et ajouter une personnalisation au choix entre une mineure et le parcours CMI. L'inscription au CMI se fera dès le premier semestre, et elle se fera au tout début du premier semestre de la seconde année de licence dans le cas d'un choix de mineure.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

Modalités de l'inscription pédagogique

Les modalités pratiques d'inscription (lieu, date, service et personne à qui l'étudiante ou l'étudiant s'adresse dans la composante, etc.) sont précisées page 4.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve. Seuls les enseignements distanciels asynchrones peuvent être positionnés dans l'emploi du temps sur cette demi-journée.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits en mineure, pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés jusqu'à un jeudi après-midi par mois.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11h à 14 h.



Spécificité de la licence mention Droit

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiant ou l'étudiante sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (European Credits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

- > Cinq types d'enseignement sont assurés :
- > Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.
- > Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.
- > Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.
- > Le travail en accompagnement (TEA) : c'est un dispositif de pédagogie active prévu pour développer les compétences disciplinaires et transversales (esprit de collaboration, créativité, pensée critique, etc.) des étudiantes et étudiants, favorisant ainsi leur insertion professionnelle et répondant à l'évolution des enjeux de l'enseignement supérieur. Le TEA peut prendre plusieurs formes : cours inversés, apprentissage par problème, approche par projet, mise en situation professionnelle, etc.
- > Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle/il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : <https://stages.calypso.univ-lr.fr/>

Chaque type d'enseignement peut être dispensé en tout ou partie à distance sous réserve d'une information préalable sur l'ensemble des supports mis à disposition des étudiantes et étudiants.

2.4. Régime de présence

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.



Les justificatifs d'absence (certificat médical, avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle...) doivent être transmis dans un délai de huit jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 heures pour les étudiantes et étudiants alternants (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.



Spécificité de la licence mention Droit

La durée du stage en 3^e année de la licence mention Droit est de 4 à 5 semaines et celui-ci a lieu au semestre 6.

Conformément à l'article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci peut être autorisé-e à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1^{er} octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle proposé par la Direction de l'orientation et de l'insertion (DOI) <https://www.univ-larochelle.fr/orientation-et-reussite/professionnalisation/enseignements-de-professionnalisation/ec-experience-professionnelle/>.

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre le 1^{er} octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiante ou l'étudiant a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La Direction de l'orientation et de l'insertion (DOI) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le Relais Handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.



Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent-e et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent:e » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

2.5.3. Évaluation du stage



Spécificité de la licence mention Droit :

Le stage obligatoire fait l'objet d'un rapport.

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seules les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'une convocation par voie électronique via l'ENT de l'étudiant avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiante ou étudiant retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès – verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, montre connectée, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'une surveillante ou d'un surveillant.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section 4.2..

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un examen terminal ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC. Ces épreuves sont les suivantes :

- > le contrôle continu : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.
- > l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.
- > l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.
- > le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

4.1.1. Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

- > elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;
- > l'étudiante ou l'étudiant justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

- > au moment de la soutenance à distance, il revient au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

4.2.1.1. Règle générale

Un EC est acquis :

- > dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,
- > ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.
- > ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.1.2. Validation de l'EC Accompagnement à la réussite de mon projet (EC ARP)

L'évaluation de l'EC ARP comprend une note semestrielle pour chaque année de licence.

En première année de licence :

Session initiale : contrôle continu intégral (CC1 – coef. 0,3) + (CC2- coef.0,3) + (CC3-coef.0,4). L'évaluation porte sur les connaissances et la mise en pratique d'une méthodologie efficace pour faciliter les apprentissages universitaires et élaborer son projet professionnel et/ou de poursuite d'étude.

Pour chaque épreuve de contrôle continu, l'évaluation est individuelle et réalisée ou déposée sur Moodle par l'étudiante ou l'étudiant.

Seconde chance : une épreuve de seconde chance est prévue. Elle prend la forme d'un devoir individuel réalisé ou rendu par l'étudiante ou l'étudiant sur Moodle.

En deuxième année de licence :

Session initiale : contrôle continu intégral (CC1 – coef. 0,1) + (CC2- coef.0,4) + (CC3-coef.0,5). L'évaluation porte sur la mise en pratique d'une méthodologie efficace pour élaborer son projet professionnel et/ou de poursuite d'études, pour identifier/expliciter ses compétences et sur la recherche d'informations liées à son projet.

Pour chaque épreuve de contrôle continu, l'évaluation est individuelle et réalisée ou déposée sur Moodle par l'étudiante ou l'étudiant.

Seconde chance : une épreuve de seconde chance est prévue. Elle prend la forme d'un devoir individuel réalisé ou rendu par l'étudiante ou l'étudiant sur Moodle.

En troisième année de licence :

Session initiale : contrôle continu intégral (CC1 – coef. 0,1) + (CC2 – coef. 0,4) + (CC3 – coef. 0,5).

Le CC1 prend la forme d'un QCM sur Moodle, le CC2 est un dossier individuel à rendre sur Moodle. L'évaluation du CC3 porte sur la réalisation d'un dossier de candidature et une simulation d'entretien de recrutement. Le dossier de candidature est à apporter en format papier le jour de la simulation d'entretien et comprend une offre d'emploi ou de stage choisie par l'étudiante ou l'étudiant, un CV et une lettre de motivation en rapport avec l'offre.

Seconde chance : une épreuve de seconde chance est prévue. Elle prend la forme d'un dossier de candidature et oral.

4.2.1.3. Validation des EC RePer et Immersion :

Les EC Remédiation ou personnalisation (RePer) et Immersion sont évalués par compétences : acquis, en voie d'acquisition ou non acquis. Seules les compétences « Acquis et « En voie d'acquisition » attribuent les crédits correspondants. Chacun de ces EC constitue à lui seul une UE. Chaque responsable d'un EC RePer ou d'un EC Immersion peut proposer des points de bonification indépendants et cumulables avec ceux énumérés à la section 4.5. La bonification s'applique sur la moyenne annuelle et peut permettre à l'étudiante ou l'étudiant d'obtenir la moyenne et de valider son année. Les points de bonifications ne peuvent toutefois pas excéder 0,5 points cumulés sur l'année entre les EC RePer et Immersion.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

- > dès lors que chaque EC la composant est acquis ;
- > ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;
- > ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

- > dès lors que chaque UE le composant est acquise
- > ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.2.4. Validation terminale

L'évaluation terminale est une évaluation de l'ensemble de la période d'enseignement qui s'effectue à l'issue de celle-ci, durant la période prévue dans un calendrier.



Spécificité de la licence de Droit :

La note de contrôle continu doit être au minimum composée de 3 notes qui peuvent être divisées comme suit :

- > une note de participation et d'assiduité aux travaux dirigés,
- > un exercice sur table en milieu de semestre dont la durée ne doit pas excéder 1h30,
- > un examen terminal, d'une durée imposé de 3 heures, portant sur l'ensemble des connaissances qui a lieu en fin de semestre et ne comptant pas pour plus de 40 % de la note de contrôle continu.

L'évaluation du rapport de stage de la licence 3 intervient à la suite d'une soutenance, en présence de l'enseignant référent.

En licence mention Droit, les matières donnant lieu à travaux dirigés évaluées en première session en contrôle continu et examen terminal donnent lieu à une session de rattrapage.

Dans le cadre de leur contrat pédagogique, les étudiants dispensés d'assiduité bénéficient d'une épreuve de remplacement de la note de contrôle continu qui compte pour une première session à 100 %.

Cette épreuve a lieu en même temps que l'épreuve de 3 heures de contrôle continu. Ces étudiants ont droit à une session de rattrapage.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associé à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire, entre les UE composant le semestre, hormis pour les UE qui sont évaluées par compétences :

Ainsi, la réussite du semestre exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE majeures et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE (coefficients applicables = crédits des UE),

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres :

Ainsi, la réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE majeures des deux semestres et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE des deux semestres (coefficients applicables = crédits des UE).

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

- > les étudiantes et étudiants présents et ajournés
- > les étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiante ou de l'étudiant, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

- > dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;
- > si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;
- > si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté-e « absent-e justifié-e » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de

l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci est noté-e « absent-e ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage. (cf. chapitre 7)

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- > première absence non justifiée : note zéro ;
- > absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

En licence, une étudiante ou un étudiant ne peut s'inscrire dans l'année suivante que si elle ou il a validé au moins 45 crédits de l'année inférieure, l'inscription simultanée en L1 et L3 étant interdite.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, elle ou il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiante ou à l'étudiant de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiante ou l'étudiant peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire

Une étudiante ou un étudiant inscrit en complémentaire sur deux années d'une même formation de licence pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale :

- > Doit prioritairement suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des semestres inférieurs non acquis (ex : pour L2-L1, les épreuves de L1 ; pour L3-L2, les épreuves de L2).
- > Peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des années auxquels elle ou il est inscrit·e administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

6. Sanctions disciplinaires

6.1. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

- > travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;
- > différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;
- > mémoires ;
- > rapports de stage.

Toute autrice ou tout auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

- > l'avertissement ;
- > le blâme ;
- > la mesure de responsabilisation ;
- > l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- > l'exclusion définitive de l'établissement ;
- > l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- > l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'intéressé·e, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'intéressé·e est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé·e la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Toute usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université peuvent également donner lieu à poursuites disciplinaires.

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

- > étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;
- > étudiante enceinte ;
- > étudiante et étudiant chargé de famille ;
- > étudiante et étudiant inscrit.e dans plusieurs cursus ;
- > étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;
- > étudiante et étudiant entrepreneur ;
- > étudiante et étudiant aidant familial ;
- > étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;
- > étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;
- > étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- > étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- > étudiante et étudiant en service civique ;
- > étudiante et étudiant en volontariat militaire ;
- > étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

- > organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité),
- > matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ,
- > humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiante ou l'étudiant et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 15 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne

pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation <https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profil-specifiques/>.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché(e) de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu pour lui de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif des mineures

8.1. Présentation

Une mineure peut être choisie dans le cadre du cursus licence renforcée, en supplément de la majeure. La mineure représente un supplément de 12 à 18 ECTS, pour un total allant jusqu'à 198 ECTS en fin de licence. Les crédits supplémentaires obtenus dans le cadre de la mineure ne permettent pas de compenser ceux de la majeure.

8.2. Organisation administrative

L'inscription en mineure se fera à la rentrée de la deuxième année de licence, suite à une présentation du dispositif en fin de second semestre. Aucune nouvelle inscription en mineure ne pourra être effectuée ultérieurement.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent arrêter une mineure doivent en informer les responsables de leur mineure et la scolarité transversale.

Les étudiants en situation de redoublement précédemment inscrits dans une mineure ne pourront plus bénéficier de la licence renforcée pendant leur année de redoublement. Toutefois, les étudiants ayant validé les enseignements de la mineure en S3 et S4 pourront poursuivre leur mineure en S5 une fois admis en L3.

8.3. Organisation temporelle

Les enseignements de mineure représentent un volume horaire maximum de 120 heures en présentiel, déployées sur les semestres 3, 4 et 5.

Les enseignements de mineure ont lieu sur des créneaux dédiés : de 8h à 9h30 le lundi et mercredi en L2 ; de 8h à 9h30 le mardi et jeudi en L3 ; un jeudi après-midi par mois maximum pour des activités spécifiques (planifiées dès le début de l'année).

8.4. Bonification

Une bonification de 0,25 points est octroyée sur la moyenne finale de L2 et de L3 à tous les étudiants qui auront validé les semestres de l'année pour la mineure. La bonification Licence renforcée est accordée sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. Elle ne permet en aucun cas de compenser la majeure.

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu-e dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. Elle ne permet en aucun cas de compenser la majeure. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte. Les bonifications RePer et Immersion prévues à la section 4.2.1.3, sont en revanche cumulables avec la bonification de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie, de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la

deuxième année de Licence. En principe, aucune étudiante ni étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger si elle ou il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé·e à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiante ou l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiante ou l'étudiant dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiante ou l'étudiant les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour une étudiante ou un étudiant qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiante ou l'étudiant et que l'étudiante ou l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

11. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants



Licence Droit :

Formation non accessible en alternance

Le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage sont des contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée comprenant une obligation de formation. Ils sont conclus entre une personne physique et un employeur. Les étudiantes et étudiants en contrat de professionnalisation sont stagiaires de la formation professionnelle, les autres étudiantes et étudiants ont le statut d'apprenti. Les étudiantes et étudiants en alternance bénéficient :

- > du statut de salarié ;
- > de la protection sociale, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation ;
- > des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise ;
- > d'un suivi par une tutrice ou un tuteur-enseignant (enseignante ou enseignant référent) dans l'établissement de formation et par une tutrice ou tuteur dans l'entreprise ;
- > d'une rémunération.

11.1. Droits et obligations

11.1.1. Les droits

La durée du travail, incluant le temps passé en formation, ne peut pas excéder la durée hebdomadaire de travail pratiquée dans l'entreprise ni la durée quotidienne légale du travail (art. L. 6325-10 du Code du travail). Ces périodes de travail peuvent comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. Le statut de stagiaire de la formation professionnelle ou celui d'apprenti permet à l'alternante ou l'alternant de bénéficier de la protection spécifiquement accordée au titre des accidents du travail. Ainsi, les accidents survenus au sein de l'établissement de formation sont des accidents du travail. L'alternante ou l'alternant cotise également pour la retraite et le chômage.

11.1.2. Les obligations

Les obligations sont les suivantes :

- > effectuer les missions confiées par l'entreprise ;
- > suivre les enseignements et activités pédagogiques de la formation ;
- > se présenter aux épreuves et examens ;
- > être assidu en formation et en entreprise ;
- > respecter le calendrier d'alternance ;
- > respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et de l'établissement d'accueil.

11.2. Absences

Le temps passé par l'alternante ou l'alternant à suivre les enseignements ainsi que les temps dédiés aux épreuves, examens, soutenances et tutorat font partie intégrante de son temps de travail. À ce titre, l'entreprise a un droit de regard sur l'assiduité de sa ou son salarié-e lorsqu'elle ou il est à l'Université.

Des absences répétées et injustifiées peuvent :

- > entraîner une retenue sur salaire ;
- > remettre en cause l'obtention du diplôme ;
- > remettre en cause la poursuite de la période de professionnalisation.

Il existe deux types d'absences : les absences justifiées et les absences injustifiées.

11.2.1. Absences justifiées

Les absences justifiées sont prévues par le Code du travail ou par la convention collective applicable au sein de l'entreprise d'accueil. Les types d'absences les plus courants sont :

Situation	Justificatif
Maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois	Arrêt de travail*
Examens médicaux prévus aux articles R. 4624-10 à R. 4624-14 du Code du travail	Convocation du médecin du travail
Congés pour événements familiaux	Justificatif officiel (copie acte de décès, de mariage, de naissance, etc.)
Convocation par l'administration	Justificatif officiel ou copie de la convocation
Absence liée à une situation de maladie chronique	Justificatif du médecin du travail

Un certificat médical ne constitue pas une pièce justificative recevable. L'arrêt de travail est le cas de figure le plus courant, cependant selon les circonstances, d'autres pièces justificatives sont recevables.

N.B. : Les durées et les motifs peuvent varier selon la convention collective de l'entreprise.

11.2.2. Absences injustifiées

L'alternante ou l'alternant est un salarié en formation. Son assiduité aux cours dispensés par l'université est obligatoire. Toute absence, et ce dès la première heure, doit être justifiée auprès de l'université et de son employeur.

L'alternante ou l'alternant ne peut être en entreprise pendant la période de formation et l'entreprise ne peut lui accorder de congés ou des récupérations pendant la période de formation.

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2025-2026
LICENCE 1re ANNEE

Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août		
		1 M	40	1 S	Férié	1 L	49	1 J	Férié	1 D		1 D		1 M	14	1 V	Férié	1 L	23	1 M	27	1 S		
1 L	Rentrée L1	2 J		2 D		2 M		2 V	Fermeture	2 L	6	2 L	10	2 J		2 S		2 M		2 J		2 D		
2 M	Journée banalisée	3 V		3 L	45	3 M		3 S		3 M		3 M		3 V		3 D		3 M		3 V		3 L	32	
3 M		4 S		4 M		4 J		4 D		4 M		4 M		4 S		4 L	19	4 J		4 S		4 M	Fermeture	
4 J	Début cours	5 D		5 M		5 V		5 L	2	5 J		5 J		5 D	Pâques	5 M		5 V		5 D		5 M	Université	
5 V		6 L	41	6 J		6 S		6 M	Examens S1	6 V		6 V		6 L	L. Pâques	15	6 M		6 S		6 L	28	6 J	
6 S		7 M		7 V		7 D		7 M	L1	7 S		7 S		7 M		7 J		7 D		7 M		7 V		
7 D		8 M		8 S		8 L	50	8 J		8 D		8 D		8 M		8 V	Férié	8 L	24	8 M		8 S		
8 L	37	9 J		9 D		9 M		9 V		9 L	7	9 L	11	9 J		9 S		9 M		9 J		9 D		
9 M		10 V		10 L	46	10 M		10 S		10 M		10 M		10 V		10 D		10 M		10 V	Résultats S2	10 L	33	
10 M		11 S		11 M	Férié	11 J		11 D		11 M		11 M		11 S		11 L	20	11 J		11 S		11 M	Fermeture	
11 J		12 D		12 M		12 V		12 L	3	12 J		12 J		12 D		12 M		12 V	Résultats S1	12 D		12 M	Université	
12 V		13 L	42	13 J		13 S		13 M		13 V		13 V		13 L	16	13 M		13 S		13 L	29	13 J		
13 S		14 M		14 V		14 D		14 M		14 S		14 S		14 M	Congé	14 J	Ascension	14 D		14 M	Férié	14 V		
14 D		15 M		15 S		15 L	51	15 J		15 D		15 D		15 M	universitaire	15 V	Fermeture	15 L	25	15 M		15 S	Férié	
15 L	38	16 J		16 D		16 M	Examens S1	16 V		16 L	8	16 L	12	16 J		16 S		16 M		16 J		16 D		
16 M		17 V		17 L	47	17 M	L1	17 S		17 M	Congé	17 M		17 V		17 D		17 M		17 V		17 L	34	
17 M		18 S		18 M		18 J		18 D		18 M	universitaire	18 M		18 S		18 L	21	18 J		18 S		18 M		
18 J		19 D		19 M		19 V		19 L	4	19 J		19 J		19 D		19 M	Examens S1	19 V		19 D		19 M		
19 V		20 L	43	20 J		20 S		20 M		20 V		20 V		20 L	17	20 M	L1	20 S		20 L	30	20 J		
20 S		21 M	Congé	21 V		21 D		21 M		21 S		21 S		21 M		21 J		21 D		21 M		21 V		
21 D		22 M	universitaire	22 S		22 L	Fermeture	52	22 J		22 D		22 D		22 M		22 V		22 L	26	22 M	Fermeture	22 S	
22 L	39	23 J		23 D		23 M	Université	23 V		23 L	9	23 L	13	23 J		23 S		23 M	Examens S2	23 J	Université	23 D		
23 M		24 V		24 L	48	24 M		24 S		24 M	Examens S2	24 M		24 V		24 D	Pentecôte	24 M	L1 - L2	24 V		24 L	35	
24 M		25 S		25 M		25 J	Férié	25 D		25 M	L1	25 M		25 S		25 L	L. Pentecôte	22	25 J		25 S		25 M	
25 J		26 D		26 M		26 V		26 L	5	26 J		26 J		26 D		26 M	Examens S1	26 V		26 D		26 M		
26 V		27 L	44	27 J		27 S		27 M		27 V		27 V		27 L	18	27 M	L1	27 S		27 L	31	27 J		
27 S		28 M		28 V		28 D		28 M		28 S		28 S		28 M		28 J		28 D		28 M	Fermeture	28 V		
28 D		29 M		29 S		29 L	Fermeture	1	29 J			29 D		29 M		29 V		29 L	27	29 M	Université	29 S		
29 L	40	30 J		30 D		30 M	Université	30 V	Résultats S1			30 L	14	30 J		30 S		30 M		30 J		30 D		
30 M		31 V				31 M		31 S				31 M	Résultats S2			31 D				31 V		31 L		

- Examens session 1
- Affichage résultats S1
- Examens session 2
- Affichage résultats S2
- Congé universitaire
- Fermeture établissement
- Férié

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2025-2026
LICENCE 2e ANNEE

Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août	
		1 M	40	1 S	Férié	1 L	49	1 J	Férié	1 D		1 D		1 M	14	1 V	Férié	1 L	23	1 M	27	1 S	
1 L		2 J		2 D		2 M		2 V	Fermeture	2 L	6	2 L	10	2 J		2 S		2 M		2 J		2 D	
2 M	Rentrée L2 36	3 V		3 L	45	3 M		3 S		3 M		3 M		3 V		3 D		3 M		3 V		3 L	32
3 M		4 S		4 M		4 J		4 D		4 M		4 M		4 S		4 L	19	4 J		4 S		4 M	Fermeture
4 J		5 D		5 M		5 V		5 L	2	5 J		5 J		5 D	Pâques	5 M		5 V		5 D		5 M	Université
5 V		6 L	41	6 J		6 S		6 M	Examens S1	6 V		6 V		6 L	L. Pâques 15	6 M		6 S		6 L	28	6 J	
6 S		7 M		7 V		7 D		7 M	L2	7 S		7 S		7 M		7 J		7 D		7 M		7 V	
7 D		8 M		8 S		8 L	50	8 J		8 D		8 D		8 M		8 V	Férié	8 L	24	8 M		8 S	
8 L	37	9 J		9 D		9 M		9 V		9 L	7	9 L	11	9 J		9 S		9 M		9 J		9 D	
9 M		10 V		10 L	46	10 M		10 S		10 M		10 M		10 V		10 D		10 M		10 V	Résultats S2	10 L	33
10 M		11 S		11 M	Férié	11 J		11 D		11 M		11 M		11 S		11 L		11 J		11 S		11 M	Fermeture
11 J		12 D		12 M		12 V		12 L	3	12 J		12 J		12 D		12 M		12 V	Résultats S1	12 D		12 M	Université
12 V		13 L	42	13 J		13 S		13 M		13 V		13 V		13 L	16	13 M		13 S		13 L	29	13 J	
13 S		14 M		14 V		14 D		14 M		14 S		14 S		14 M	Congé	14 J	Ascension	14 D		14 M	Férié	14 V	
14 D		15 M		15 S		15 L	51	15 J		15 D		15 D		15 M	universitaire	15 V	Fermeture	15 L	25	15 M		15 S	Férié
15 L	38	16 J		16 D		16 M	Examens S1	16 V		16 L	8	16 L	12	16 J		16 S		16 M		16 J		16 D	
16 M		17 V		17 L	47	17 M	L2	17 S		17 M	Congé	17 M		17 V		17 D		17 M		17 V		17 L	34
17 M		18 S		18 M		18 J		18 D		18 M	universitaire	18 M		18 S		18 L	21	18 J		18 S		18 M	
18 J		19 D		19 M		19 V		19 L	4	19 J		19 J		19 D		19 M	Examens S1	19 V		19 D		19 M	
19 V		20 L	43	20 J		20 S		20 M		20 V		20 V		20 L	17	20 M	L2	20 S		20 L	30	20 J	
20 S		21 M	Congé	21 V		21 D		21 M		21 S		21 S		21 M		21 J		21 D		21 M		21 V	
21 D		22 M	universitaire	22 S		22 L	Fermeture 52	22 J		22 D		22 D		22 M		22 V		22 L	26	22 M	Fermeture	22 S	
22 L	39	23 J		23 D		23 M	Université	23 V		23 L	9	23 L	13	23 J		23 S		23 M	Examens S2	23 J	Université	23 D	
23 M		24 V		24 L	48	24 M		24 S		24 M	Examens S2	24 M		24 V		24 D	Pentecôte	24 M	L2	24 V		24 L	35
24 M		25 S		25 M		25 J	Férié	25 D		25 M	L2	25 M		25 S		25 L	L. Pentecôte 22	25 J		25 S		25 M	
25 J		26 D		26 M		26 V		26 L	5	26 J		26 J		26 D		26 M	Examens S1	26 V		26 D		26 M	
26 V		27 L	44	27 J		27 S		27 M		27 V		27 V		27 L	18	27 M	L2	27 S		27 L	31	27 J	
27 S		28 M		28 V		28 D		28 M		28 S		28 S		28 M		28 J		28 D		28 M	Fermeture	28 V	
28 D		29 M		29 S		29 L	Fermeture 1	29 J		29 D		29 D		29 M		29 V		29 L	27	29 M	Université	29 S	
29 L	40	30 J		30 D		30 M	Université	30 V	Résultats S1	30 L		30 L	14	30 J		30 S		30 M		30 J		30 D	
30 M		31 V		31 M		31 S		31 S		31 V		31 V	Résultats S2			31 D				31 V		31 L	

- Examens session 1
- Affichage résultats S1
- Examens session 2
- Affichage résultats S2
- Congé universitaire
- Fermeture établissement
- Férié

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2025-2026
LICENCE 3e ANNEE

Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août	
		1 M	40	1 S	Férié	1 L	49	1 J	Férié	1 D		1 D		1 M	14	1 V	Férié	1 L	23	1 M		1 S	
1 L	Rentrée L3 36	2 J		2 D		2 M		2 V	Fermeture	2 L	6	2 L	10	2 J		2 S		2 M	Soutenances	2 J		2 D	
2 M	Début cours 37	3 V		3 L	45	3 M		3 S		3 M		3 M		3 V	EXAMENS	3 D		3 M		3 V		3 L	32
3 M		4 S		4 M		4 J		4 D		4 M		4 M		4 S		4 L	19	4 J		4 S		4 M	Fermeture
4 J		5 D		5 M		5 V		5 L	2	5 J		5 J		5 D	Pâques	5 M		5 V		5 D		5 M	Université
5 V		6 L	41	6 J		6 S		6 M	EXAMENS	6 V		6 V		6 L	L. Pâques 15	6 M		6 S		6 L	28	6 J	
6 S		7 M		7 V		7 D		7 M	S5 - Session 1	7 S		7 S		7 M	S6 - Session 1	7 J		7 D		7 M		7 V	
7 D		8 M		8 S		8 L	50	8 J		8 D		8 D		8 M		8 V	Férié	8 L	24	8 M		8 S	
8 L		9 J		9 D		9 M		9 V		9 L	7	9 L	11	9 J		9 S		9 M		9 J		9 D	
9 M		10 V		10 L	46	10 M		10 S		10 M		10 M		10 V		10 D		10 M		10 V	Résultats S6-s2	10 L	33
10 M		11 S		11 M	Férié	11 J		11 D		11 M		11 M		11 S		11 L	20	11 J		11 S		11 M	Fermeture
11 J		12 D		12 M		12 V		12 L	3	12 J		12 J		12 D		12 M		12 V		12 D		12 M	Université
12 V		13 L	42	13 J	Forum Stage L3	13 S		13 M		13 V		13 V		13 L	16	13 M		13 S		13 L	29	13 J	
13 S		14 M		14 V		14 D		14 M		14 S		14 S		14 M	Congé	14 J	Ascension	14 D		14 M	Férié	14 V	
14 D		15 M		15 S		15 L	51	15 J		15 D		15 D		15 M	universitaire	15 V	Fermeture	15 L	Résultats S6 - session	15 M		15 S	Férié
15 L	38	16 J		16 D		16 M	EXAMENS	16 V		16 L	8	16 L	12	16 J		16 S		16 M		16 J		16 D	
16 M		17 V		17 L	47	17 M	S5 - Session 1	17 S		17 M	Congé	17 M		17 V		17 D		17 M		17 V		17 L	34
17 M		18 S		18 M		18 J		18 D		18 M	universitaire	18 M		18 S		18 L		18 J		18 S		18 M	
18 J		19 D		19 M		19 V		19 L	4	19 J		19 J		19 D		19 M		19 V		19 D		19 M	
19 V		20 L	43	20 J		20 S		20 M		20 V		20 V	Résultats S5 - session	20 L	17	20 M		20 S		20 L	30	20 J	
20 S		21 M	Congé	21 V		21 D		21 M		21 S		21 S		21 M		21 J		21 D		21 M		21 V	
21 D		22 M	universitaire	22 S		22 L	Fermeture 52	22 J		22 D		22 D		22 M		22 V		22 L	26	22 M	Fermeture	22 S	
22 L	39	23 J		23 D		23 M	Université	23 V		23 L	9	23 L	13	23 J		23 S		23 M	Examens	23 J	Université	23 D	
23 M		24 V		24 L	48	24 M		24 S		24 M	Examens	24 M		24 V		24 D	Pentecôte	24 M	S6 - Session 2	24 V		24 L	35
24 M		25 S		25 M		25 J	Férié	25 D		25 M	S5 - Session 2	25 M		25 S		25 L	L. Pentecôte 22	25 J		25 S		25 M	
25 J		26 D		26 M		26 V		26 L	5	26 J		26 J		26 D		26 M		26 V		26 D		26 M	
26 V		27 L	44	27 J		27 S		27 M		27 V		27 V		27 L	18	27 M		27 S		27 L	31	27 J	
27 S		28 M		28 V		28 D		28 M		28 S		28 S		28 M		28 J		28 D		28 M	Fermeture	28 V	
28 D		29 M		29 S		29 L	Fermeture 1	29 J		29 D		29 D		29 M		29 V		29 L	27	29 M	Université	29 S	
29 L	40	30 J		30 D		30 M	Université	30 V	Résultats S5 - session 1	30 L	14	30 L	14	30 J		30 S		30 M		30 J		30 D	
30 M		31 V		31 M		31 S		31 S		31 M		31 M				31 D				31 V		31 L	

- Examens session 1
- Examens session 2
- soutenances
- Congé universitaire
- Férié
- Affichage résultats S1
- Affichage résultats S2
- Fermeture établissement
- Stage L3